

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

LOI N° 2014-721 DU 17 NOVEMBRE 2014  
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE A RATIFIER LA CONVENTION  
RELATIVE A LA REPARATION DES DOMMAGES  
CAUSES AUX TIERS SUITE A DES ACTES  
D'INTERVENTION ILLICITE FAISANT  
INTERVENIR DES AERONEFS, ADOPTEE LE 02  
MAI 2009 A MONTREAL (CANADA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont  
la teneur suit :

Article 1 :

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs, adoptée le 02 mai 2009 à Montréal (CANADA).

Article 2 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Alassane OUATTARA



Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

*Alassane*

YVES KAMBLE

N° 1400763